

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2020.152 DU 30 OCTOBRE 2020

ARRETE DE DEMENAGEMENT
306 Montée de l'Eglise

Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5

Vu la demande effectuée le 30 octobre 2020 par Madame MICOLON Véronique,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement à l'intérieur de la Commune,

Arrête,

Article 1 : Madame MICOLON est autorisée à stationner, au droit du numéro 306 montée de l'Eglise, le samedi 7 novembre 2020 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Madame MICOLON devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute gêne à la circulation des riverains, des véhicules de services publics et de secours ainsi qu'au stationnement pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Madame MICOLON, Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 : Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Neuville-sur-Saône et au demandeur.

Curis au Mont d'Or, le 30 octobre 2020.
Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.

